

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 Septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Thierry STOFFT, Laurent HILAIRE, Isabelle DOSSANTOS, Léa BINETTI, Monique PHILIBERT, Johan OPSOMER, Téodora HARAP, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : /

Délibération n°1 : Annule et remplacement la délibération n°4/04/07/2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement des assemblées locales la commission concernant la commande publique doit être renouvelée.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offre est composée du Maire et de 3 membres titulaires avec 3 membres suppléants.

Selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission se réunit obligatoirement pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon les procédures formalisées dont les seuils sont fixés par le Code de la Commande Publique.

Après appel à candidature la liste suivante est déposée :

- MM et Mme : X. NADAL, E. LOUBERSAC, T. STOFFT, membres titulaires
- MM et Mme : L. HILAIRE, T. HARAP, J. OPSOMER, membres suppléants

Vu l'article L2121-21 du CGCT : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Conseil Municipal constate qu'une seule liste a été déposée, Monsieur le Maire donne lecture des membres titulaires et suppléants composant la Commission d'Appel d'Offre soit :

- M. Xavier NADAL, Mme Eliane LOUBERSAC, M. Thierry STOFFT, comme membres titulaires
- M. Laurent HILAIRE, Mme Teodora HARAP, M. Johan OPSOMER, comme membres suppléants

Délibération n°2 : Désignation du membre de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CAPCA.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Lors de sa séance du 27 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Elle sera composée de 42 membres soit un représentant par commune. Le représentant de chaque commune membre doit être désigné par le conseil municipal en son sein. Il n'est pas prévu de suppléant au titulaire qui sera désigné.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après appel à candidature : Mme Eliane LOUBERSAC se propose de représenter la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre du conseil municipal appelé à siéger à la Commission locales des charges transférées ;**
- **DESIGNE Mme Eliane LOUBERSAC 2^{ème} Adjointe pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées au sein de la CAPCA**

Délibération n°3 : Travaux de rénovation du logement de fonction pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'urgence de lancer un projet de rénovation du logement au-dessus du bâtiment de la restauration scolaire afin d'y faire un logement de fonction.

Le projet des travaux permettrait de créer un logement de 3 chambres avec un cuisine ouverte sur le salon et surtout un escalier intérieur de service. Ces travaux de rénovation s'inscrivent également dans une optique d'économie d'énergie (isolation, installation d'un système de chauffage adapté...).

Monsieur le Maire précise que selon l'estimation du montant des travaux, le marché rendre dans le cadre des marchés à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (MAPA)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de déposer des demandes de subvention auprès de divers organismes :

- L'Etat : DETR - DSIL
- Le Conseil Général : Pass Territoire
- Le SDE 07 : Certificat Economie d'Energie
- La CAPCA : Fond de concours
- La Région et élus locaux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de rénovation du logement de fonction pour la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de la réalisation des travaux de rénovation du logement de fonction pour la cantine scolaire.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des divers organismes : Etat, Conseil Général, SDE 07, Région, CAPCA....**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Délibération n°4 : Autorisation de signature du contrat de maintenance pour le nouveau photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau photocopieur permettant les copies A3 pour la mairie, et afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de ce matériel, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance avec la société LECLERE.

Ce contrat comprend notamment :

- La fourniture des toners, unités de développement et tambours,
- L'entretien régulier du matériel sur site,
- Le remplacement des pièces défectueuses et le déplacement d'un technicien à la demande du client.

Il sera conclu dans un premier temps pour une durée de 21 trimestres. Ce contrat de

maintenance est proposé sur la base d'un coût par copie de 0,006€HT. La redevance forfaitaire trimestrielle est donc fixée à 350€ HT (base de 3600 copies NB et 900 copies Couleur par trimestre). En cas de dépassement, la copie couleur supplémentaire sera facturée au coût de 0,06€HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société **LECLERE**, le contrat de maintenance présenté ci-dessus pour le photocopieur de la mairie et tout documents y affèrent.

Délibération n°5 : Création d'un poste d'agent technique d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) / Parcours emploi compétences

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent technique d'entretien dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dont les conditions sont exposées ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La durée de travail d'un contrat PEC, **ne peut être inférieure à 20 heures par semaine**, sauf si la situation de la personne concernée le justifie (situation de handicap, maladie, etc.).

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les démarches pour recourir à ce type de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique d'entretien dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n°6 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus par les entreprises concernant le goudronnage de certaines portions de voie communales.

PORTIONS DES VOIES COMMUNALES	EIFFAGE	LES GOUDRONNEURS ARDECHOIS	SARL LEVEQUE TP
Rte LA NICOULE	2 305.50€	3 131.90€	5 355.40€
Rte LE CLOT	5 220.00€	3 740.50€	8 519.50€
Rte LE SAGNAS	2 262.00€	1 781.09€	4 250.00€
Rte LA GREZIERE	8 435.00€	7 772.30€	14 383.70€
Rte LA ROUVIERE	11 100.00€	3 810.00€	7 103.50€
			+ 780€ balayage
TOTAL	29 322.50€ HT	21 235.33€ HT	40 392.10€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de goudronnage pour les voies communales suivantes afin d'en améliorer la circulation :

- 212m sur le tronçon de La Nicoule
- 335m au Clos, direction La Fayolle
- 171m au Sagnas
- 510 m sur le tronçon de la Grézière (après le pont)
- 170m vers la Rouvière

- ACCEPTE le devis de l'entreprise LES GOUDRONNEURS ARDECHOIS

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fin de la séance à 00h00

Le Maire
Francis GIRAUD

